

GAZETTE UNIVERSELLE,
OU PAPIER-NOUVELLES
DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du DIMANCHE 14 Août 1791.

COLONIES FRANÇOISES.

ISLE DU VENT.

Situation de la colonie de la Guadeloupe au 15 Juin 1791.

CETTE île, moins agitée que celle de la Martinique dont on sait qu'elle n'est éloignée que de trente lieues, a cependant éprouvé des troubles à différentes époques depuis les premières nouvelles de la révolution. Si l'on en excepte quelques mouvemens parmi les esclaves, presque tous les désordres ont eu pour cause l'influence des villes qui, par leur population & leurs rapports immédiats avec les personnes venant du dehors, ont été plus à portée de recevoir & de transmettre diverses impressions. D'un autre côté, la colonie de la Guadeloupe étant composée de deux portions d'îles séparées par un canal très-étroit, & chacune des deux parties ayant un chef-lieu qui prétend au titre de capitale de la colonie, les troubles intérieurs ont eu souvent pour motif la préférence demandée par l'un ou par l'autre.

Quoique la Guadeloupe ait vu son gouvernement exposé à la violence des soldats qui approuvoient eux-mêmes leur insubordination avec la signature; quoiqu'elle ait vu la ville de la Pointe-à-Pitre exposée aux plus grands dangers par des émeutes, elle a cependant été exemptée des malheurs & des scènes désastreuses qui ont désolé la Martinique. Peut-être même doit-elle au voisinage de cette autre colonie ce qu'elle a conservé de paix, puisqu'un grand nombre de personnes de la Guadeloupe, sur la demande des habitans de la ville de Saint-Pierre, avoit passé à la Martinique pour y soutenir leur parti. La Guadeloupe a envoyé plusieurs fois des commissaires conciliateurs à la Martinique, mais toujours sans succès. Elle a même fini par offrir dans son propre sein le partage d'opinions qui divisoient la Martinique, & qui semblent placer les commerçans d'un côté & les planteurs de l'autre.

A l'arrivée de M. de Behague & de l'escadre de la Martinique, le 12 mars dernier, la Guadeloupe étoit si non dans une tranquillité parfaite, du moins dans un état qui n'offroit aucun sujet actuel d'alarmes, & que la comparaison avec la Martinique faisoit encore mieux apprécier.

Le 20 Mars, d'après une proclamation des quatre commissaires civils envoyés aux Îles-du-Vent, & de M. de Behague, gouverneur-général, qui enjoignoit à tous les habitans des îles voisines, qui étoient venus à la Martinique en armes, d'en sortir, ceux de la Guadeloupe ont retourné dans leur colonie. A l'instant de ce départ, la ville de Saint-Pierre leur a donné des témoignages de satisfaction, & principalement à M. Coquille Dugomurier, créole & habitant de la Guadeloupe, venu à la Martinique dès le commencement du mois de septembre, avec des volontaires & des soldats du régiment colonial de cette île, & qui commandoit l'une des colonnes qui marchoient le 25 du même mois du fort Bourbon pour aller attaquer les planteurs de la Martinique au camp de Gros-Morne. En arrivant à la basse-terre Guadeloupe, M. Dugomurier reçut aussi de la part de quelques bâtimens qui y étoient mouillés

des marques d'approbation exprimées par des saluts d'artillerie, & au rivage il fut environné & conduit en l'église de peres, où l'on chanta un *Te Deum*.

D'un autre côté, les habitans de la grande terre Guadeloupe & l'assemblée coloniale féante à la Pointe-à-Pitre, qui avoient donné des marques solennelles d'adhésion à la conduite de l'assemblée coloniale & des planteurs de la Martinique, désapprouvoient la conduite de la basse-terre, & manifestèrent même leur opposition pour le projet qu'on attribuoit à M. Dugomurier, de venir dans cette partie de la colonie.

L'assemblée coloniale écrivit le 20 avril à celle de la Martinique, pour l'engager à nommer des commissaires pour, avec ceux des autres îles du Vent, travailler en commun à la constitution coloniale, & à cette marque d'union on peut joindre celle qui se tire de l'adresse de félicitation adressée par la même assemblée coloniale à M. Damas, ancien gouverneur-général de la Martinique, lors de son embarquement pour France à la fin du même mois d'avril. On doit donc s'attendre qu'il y aura un accord parfait dans les travaux des assemblées coloniales des îles du Vent, ce qui sera un avantage réel pour leur gouvernement, & le succès des mesures administratives.

Comme la Guadeloupe se trouve sans troupes, d'après le renvoi fait successivement d'un grand nombre des soldats à l'occasion de plusieurs troubles, & celui ordonné par M. Behague, du reste du régiment de la Guadeloupe qui se trouvoit à la Martinique, où il avoit pris part à la guerre civile, on y a envoyé le bataillon du régiment de Forez passé aux îles avec M. Behague; & pour qu'il ne puisse servir qu'au maintien de l'ordre, sans offrir aucune ressource aux malveillans, on a divisé ce bataillon dans plusieurs quartiers, en exceptant ceux de la basse-terre & de Sainte-Anne. Les grenadiers & l'état-major sont demeurés à la Pointe-à-Pitre, lieu des séances de l'assemblée coloniale. On donne les plus grands éloges à la discipline & à la subordination de ce bataillon qui, en expulsant deux ou trois soldats turbulens, a montré quels sont ses principes.

Le 15, l'île a été alarmée par le projet d'une révolte d'esclaves du quartier Sainte-Anne à la grande terre, qui devoit éclater dans la nuit. Un mulâtre du bourg du même nom avoit projeté d'y mettre le feu, ainsi qu'à la Pointe-à-Pitre, & à plusieurs habitations. Il avoit séduit beaucoup d'autres esclaves en leur disant que le gouverneur avoit reçu un décret de l'assemblée nationale qui accordoit la liberté aux Negres; mais qu'avant de le proclamer, il cherchoit à vendre ses habitations, & qu'en conséquence les negres devoient prendre cette liberté qu'on retardoit. Mais la sagesse & la promptitude des mesures ont arrêté les suites de ce désordre. Il venoit de se passer récemment, lorsqu'un fait qui en a rappelé le souvenir a agité les esprits à la Pointe-à-Pitre. Plusieurs officiers des bâtimens du commerce de Bordeaux, qui se trouvoient mouillés dans ce port, apprenant la mort de M. Mirabeau, arrêterent de lui faire célébrer un service en témoignage de regrets. Les colons qui se rappelloient que M. Mirabeau avoit été l'un des amis des noirs les plus ardens, ont trouvé

cette démarche indiscrete & peut être dangereuse à faire dans une colonie. Ils ont désiré qu'on y renoncât ; mais leur vœu ayant été impuissant , plusieurs d'entr'eux ont refusé aux bâtimens de Bordeaux le trêt qu'ils leur avoient destiné. Le port de la Pointe-à-Pitre étoit devenu l'entrepôt d'un commerce considérable , parce que les planteurs de la Martinique , persévérant dans leur résolution de n'envoyer aucune de leurs denrées à la vilte de Saint-Pierre , les chargeoit pour la Pointe-à-Pitre : la colonie de Guadeloupe desiroit la présence des quatre commissaires civils des isles du Vent ; mais ils n'avoient pas encore cru possible de quitter la Martinique, dont les longs malheurs exigent toute leur sollicitude. Il est raisonnable de penser qu'à l'époque où ils pourroient aller à la Guadeloupe , ils acheveront de tranquilliser cette colonie , où la confiance qu'ils inspirent a déjà une influence marquée , & où les bons citoyens sont ligués pour le maintien de la paix , ou du moins pour résister aux attaques des méchans. On y marque sur-tout une grande impatience de recevoir les instructions promises aux colonies par le décret de l'assemblée nationale du 29 novembre dernier.

E S P A G N E.

Extrait d'une lettre de Madrid , du 1^{er} août.

Jamais l'inquisition politique & religieuse n'a été portée aussi loin en Espagne. Le code de Charles III étoit un chef-d'œuvre de douceur en comparaison des loix présentes. Ce ne sont pas seulement les simples artisans étrangers qui sont condamnés à faire profession de la foi catholique , à renoncer à toute relation avec leur pays & les ministres qui le représentent , sous peine de galeres , de confiscation , d'emprisonnement ; les négocians sont enveloppés dans la même proscription. Cette barbarie va causer une émigration considérable de commerçans & de manufacturiers : elle ne servira pas peu à augmenter la contrebande déjà si multipliée. Reste à savoir si la loi pourra être exécutée : car le délai de quinze jours & d'un mois ne pourra suffire ; & les étrangers , les Anglois sur-tout , dont les droits sont assurés par des traités , auront sans doute recours à leurs souverains respectifs.

Pour que les étrangers soient admis dans le royaume , il faut une permission du roi même : en attendant qu'elle arrive , ils sont consignés sur la frontière , dans un endroit où on les surveille. Il n'y a d'exception que pour ceux qui arrivent dans les grands ports , ils en sont quittes pour avoir la permission des capitaines-généraux , qui sont des especes de gouverneurs de province.

On examine avec attention tous ceux de l'un ou l'autre sexe , dont l'habillement est coupé aux dernières modes de France : on suppose que ceux qui suivent les modes des François , doivent en aimer les opinions. On ne surveille pas moins ceux qui ne font pas maigre les jours ordonnés par l'église ; rigueur qui n'avoit jamais eu lieu en Espagne dans les tems les plus superstitieux.

Le grand-inquisiteur lit tous les papiers publiés en France. (*Le nôtre passera certainement sous ses yeux ; & nous saisissons cette occasion pour lui prédire qu'en voulant retarder la révolution espagnole , cette rigueur ne fera que l'accélérer. C'est l'immuable sort de toute tyrannie*). A demain d'autres détails.

I T A L I E.

Extrait d'une lettre particuliere de Rome , du 20 juillet.

Les Italiens traitent de la maniere la plus inhumaine ceux des François qui prennent le parti de l'assemblée nationale. De son côté , le gouvernement les persécute de la façon la plus atroce. Il les fait mettre en prison sans aucune forme de procès , & peu de jours après il les chaste , comme par grace , du pays. Un

jeune homme qui s'est montré avec la cocarde nationale dans une petite ville voisine de Rome , a été inhumainement massacré. Pour rendre les François plus odieux dans cette région , on public qu'ils ont abjuré la religion catholique ; qu'ils ont , à Paris , fait manger la sainte hostie par un chien , & fait dire la messe à une femme. En général , ceux des François qui paroissent attachés à leur patrie , ne peuvent sortir de chez eux sans être surveillés par des sbires qui , soldés par l'administration , épient toutes leurs démarches , & prennent note de leurs discours.

S U I S S E.

De Berne , le 1^{er} août.

Le gouvernement , effrayé des idées de réforme qui se propagent dans le pays de Vaud , & que la célébration du 14 juillet a suffisamment manifestées , est décidé à en arrêter les progrès. Sous prétexte de diffémiation de libelles , de menaces sanguinaires , outrages au souverain , complot établi pour le renversement de l'ancienne constitution , si favorable au bonheur des Vaudois , de tentatives sur l'arsenal même de Berne , de projet enfin de guerre civile , on a cru devoir recourir aux mesures sévères. Le conseil souverain , convoqué sous serment , a donné un plein pouvoir civil & militaire au conseil secret. C'est le conseil d'état pour tout ce qui regarde le secret : il est composé de quatre bannerets & de deux sénateurs , sous la présidence de celui des deux avoyers alternatifs , hors de charge pendant l'année courante. C'est le pendant du conseil des dix de Venise. Rarement la république a eu recours à cette espee de dictature. Il faut que la circonstance ait paru bien critique pour qu'on l'ait employé. Ce sont MM. Fischer , Haller & Frisching qui ont été nommés commissaires dans le pays de Vaud ; ils sont chargés d'éclairer les complots & d'en poursuivre les auteurs : ils seront assistés d'un corps de deux mille volontaires pris dans les communes du pays ; en outre , trois mille Suisses du pays allemand camperont autour de Berne , tandis que trois mille autres se tiendront prêts à marcher au besoin.

F R A N C E.

De Paris , le 14 août.

Les émigrans qui s'ennuyoient à Bruxelles & dans le Brabant , se portent en foule à Spa , qui est devenu le lieu d'un rendez-vous général pour eux. Ils parlent toujours de leurs espérances , qui se grossissent beaucoup entre les mains de leurs amis à Paris. On annonce aujourd'hui que l'empereur a demandé le passage pour 40 mille hommes par la Baviere ; on ne permet pas de douter que ce corps de troupes ne soit destiné pour favoriser une invasion en France. Cependant ces prétendues invasions s'ajournent successivement ; & les mesures qu'on continue à prendre , les ajourneront sans doute encore au-delà du premier septembre prochain , qui est la dernière & la plus récente date qu'on leur assigne. En attendant , on promet du tumulte dans Paris ; mais cette promesse est encore subordonnée à la vigilance qu'on emploiera pour le prévenir.

Le camp de Gonesse , où l'ordre regne depuis qu'on en a renvoyé quelques mal-intentionnés qui s'y étoient mêlés , a dû se rendre hier à Senlis , où toutes les dispositions étoient faites pour le bien recevoir.

Quelques papiers publics ont annoncé que les sieurs Champclos , Grandmaison & autres , accusés de contrefaçon d'assignats , s'étoient sauvés des prisons de la Conciergerie. Cette nouvelle n'a aucun fondement : ils y sont détenus avec grand soin , & leur procès continue à s'instruire. (*Extrait du journal de Paris , du samedi 13*).

Nous avons annoncé la démission de M. de Verac. Voici la lettre qu'il a écrite à M. de Montmorin, en lui envoyant cette démission.

Soleure, le 6 juillet 1791.

« Tant qu'il m'a été possible, monsieur, de croire que le roi avoit sanctionné librement les décrets de l'assemblée nationale; tant que l'expression même des ordres que vous me transmettiez au nom de sa majesté, ne m'a pas permis de douter (sans me rendre coupable) qu'ils fussent librement émanés d'elle, je m'y suis conformé avec la plus profonde soumission.

« Aujourd'hui, monsieur, qu'une déclaration solennelle du roi, connue de la France & de l'Europe entière, ne laisse plus le moindre prétexte à ceux même qui pourroient desirer de se faire illusion; aujourd'hui que le départ de sa majesté, & son retour forcé dans la capitale, ont fait connoître également & les véritables sentimens de sa majesté, & la violence qui peut dorénavant l'empêcher de les manifester, il me devient impossible d'être l'interprète de ceux qu'on pourroit lui supposer.

« Je ne tiens ma place que des bontés & de la confiance de sa majesté, & c'est entre ses mains seules que je dois la remettre, du moment où je ne puis ni parler, ni agir en son nom, ni même être censé recevoir ses ordres.

« Ma conscience, mon honneur, mon devoir, me prescrivent impérieusement ce sacrifice; j'en sens, monsieur, toute l'amertume, toute l'étendue; mais les motifs secrets qui m'y déterminent ne me laissent qu'un seul regret, celui de ne plus donner au roi des preuves de mon zèle dans la place qu'il m'avoit confiée. Sa majesté a reçu mes sermens, & la mort seule peut m'en dégager.

« J'ose vous prier, monsieur, de mettre aux pieds de sa majesté la démission que j'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe, de ma place d'ambassadeur du roi près le corps helvétique. J'espère que sa majesté daignera me donner une nouvelle marque de ses bontés en l'acceptant, comme la seule preuve que les circonstances me permettent de lui donner dans ce moment, de mon zèle, de mon profond respect & de mon inviolable fidélité.

Copie de la démission.

« Je remets entre les mains de sa majesté la place d'ambassadeur du roi près le corps helvétique, que je ne tiens que des bontés & de la confiance dont sa majesté a daigné m'honorer.

A Soleure, le 6 juillet 1791.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. de Beauharnais).

Du samedi 13 août. Séance du matin.

Un des secrétaires a ouvert la séance par la lecture d'une adresse du directoire du département de Rhône & Loire, qui demande à être compté au nombre des départemens qui fourniront des gardes nationales pour les frontières. La république de Nuremberg, intéressée dans l'affaire des fourages d'Alsace, a demandé à être entendue à la barre dans la personne de ses députés. On a annoncé plusieurs dons patriotiques, parmi lesquels on a remarqué celui de MM. Monneron freres, qui envoient 3 mille livres pour la caisse des frontières.

Après l'annonce des dons patriotiques, M. Biauzat a parlé d'un arrêté qu'avoit pris le département de Puy-de-Dôme contre les prêtres réfractaires: il a demandé que l'assemblée fit une loi pour son pays seul, où il ne vouloit pas souffrir, disoit-il, qu'on mit le feu par le moyen des prêtres. M. Goupillu a ajouté qu'on avoit attisé la guerre civile dans le département des deux Sèvres, & qu'on avoit tout à craindre si on ne prenoit pas des mesures promptes & rigoureuses. Les comités ont été chargés de faire incessamment leur rapport à

ce sujet. L'acte constitutionnel a été soumis alors à la délibération.

Le comité, dans une note imprimée au bas de l'acte constitutionnel, avoit considéré comme contraire à la liberté le décret qui porte que les membres de la législature ne pourroient pas être réélus à la seconde législature, & qu'ils ne pourroient l'être qu'après l'intervalle de deux ans: cet article a été aujourd'hui mis aux voix, & il a été adopté sans aucune opposition.

Après l'art. VI du projet de décret, M. Saint-Martin a proposé d'ajouter le décret qui défend aux membres du corps législatif d'accepter aucun traitement, aucune pension du pouvoir exécutif, ni aucune place dans le ministère pendant l'espace de quatre ans après la législature. M. Thourret a observé que cet article n'étoit bon que dans une révolution, mais non pas dans une constitution: c'étoit, selon lui, une chose impolitique que de traiter un corps constitutionnel comme un ennemi. Le pouvoir exécutif & son énergie, disoit-il, ne sont-ils pas aussi utiles au gouvernement que la législature? il a pensé qu'il étoit nécessaire d'établir un parti d'opposition. Si quelques membres du corps législatif parviennent au ministère, un parti plus fort les critique, les harcèle, & tout cela tourne au profit de la chose publique. M. de Tracy & M. Guillaume ont soutenu l'opinion de M. Saint-Martin, en disant que l'article avoit été décrété avec le mot *constitutionnellement*. M. Duport a pensé qu'il ne falloit point déclarer cette loi constitutionnelle, si on vouloit que le pouvoir exécutif fût populaire & qu'il fût dans la constitution: il pensoit, comme M. Thourret, que les pouvoirs devoient être séparés, mais non pas divisés; qu'ils devoient être opposés, mais non pas ennemis: il a craint que les hommes qui auroient une grande ambition & de grands talens, n'évitassent les élections du peuple comme un moyen de leur perte, & que le pouvoir exécutif ne se trouvât réduit à des hommes qui auroient été rejetés par le peuple, ou qui auroient méprisé le peuple. Si le desin des armées françoises, ajoutoit-il, dépendoit un jour des individus que vous auriez dans votre sein, alors vous seriez donc obligés, ou de manquer à votre constitution, ou de manquer au salut de la patrie.

M. Goupil a soutenu que l'intention de l'assemblée n'étoit pas d'établir entre les pouvoirs une division, mais seulement une surveillance. Il a proposé par amendement que les membres du corps législatif ne pussent prétendre à aucune grâce du pouvoir exécutif que pendant la législature. Quiconque veut s'occuper de la machine politique, a dit ensuite M. Røederer, non pas en machiniste, mais en artiste, & en vrai mécanicien de l'ordre social, sera intimement convaincu que pour assurer la religion de la loi, il faut montrer au peuple qu'aucun intérêt personnel n'a pu approcher des législateurs. M. Røederer a répondu ensuite à ceux qui soutenoient que le parti de l'opposition étoit nécessaire; que les hommes qui se jetteroient dans ce parti seroient les fléaux de l'un & l'autre pouvoir. Il est des hommes, disoit l'orateur, qui s'accoutument de tout, & qui, au gré de leur intérêt, harcèleront le pouvoir exécutif, & le rendront inactif; & d'un autre côté, ils déshonoreront le pouvoir législatif par leur opposition continuelle aux bons principes. Nous ne sommes pas en France comme en Angleterre, où toutes les places auxquelles aspirent les ambitieux sont données par le roi: parmi nous, la plupart des emplois sont donnés par le peuple, qui a par-là beaucoup de moyens de récompenser les services imminens qui peuvent lui être rendus; & quant aux places nommées par le pouvoir exécutif, après l'écoulement de quatre années, il se succédera continuellement des hommes propres à les remplir. Ces observations auroient pu déterminer l'assemblée si son opinion n'avoit pas déjà été formée. En vain M. Chabroud a voulu parler pour appuyer l'avis du comité, la discussion a été fermée, & l'article a été adopté avec un amendement pré-

senté par M. Buzot, qui consistoit à étendre la défense d'accepter aucune grâce à deux années seulement après la législation.

Au milieu de l'agitation qui regne dans la discussion, a dit alors M. Guillaume, il nous a échappé quelques articles constitutionnels, que les vrais amis de la constitution desireroient voir rétablir. . . Les murmures, les caneurs, les applaudissemens ont tout-à-la-fois accompagné cette phrase de M. Guillaume. M. Barnave s'est élancé à la tribune, pour repousser les inculpations que l'orateur sembloit se permettre contre le comité de constitution : l'agitation & le tumulte ont redoublé dans plusieurs parties de la salle. D'un côté M. Barnave demandoit la parole pour repousser une injure : de l'autre, M. Guillaume la demandoit aussi, pour dire qu'il n'avoit rien dit d'injurieux. M. le président a mis aux voix la question de savoir si M. Barnave seroit entendu; ce qui a été décrété. Le jeune orateur a cédé la parole à M. Guillaume, qui a témoigné son étonnement sur le trouble où avoit jeté l'assemblée le commencement d'une phrase qu'on ne lui avoit pas permis d'achever. Il a assuré qu'il étoit bien loin de faire aucune observation contre le comité de constitution : je voulois dire, ajoutoit-il, que les omissions que nous avons faites, étoient presque toutes réparées. Il n'en reste plus qu'une à ajouter, c'est le décret qui porte que le pouvoir législatif pourra dire au roi, quand il le croira convenable, que ses ministres ont perdu la confiance de la nation. Après cette explication, M. Barnave a pris la parole : il a représenté à l'assemblée nationale la douleur qu'avoient causé au comité les dispositions malveillantes d'une certaine partie de l'assemblée. Il ajoutoit que les choses avoient été poussées si loin, qu'hier au soir il avoit été mis en délibération au comité, si les membres chargés du travail de la revision ne seroient pas forcés de se démettre de cette fonction honorable. Hier comme aujourd'hui, continuoit-il, on nous a adressé des phrases qui tendent à faire voir que nous ne méritons pas la confiance dont on nous a honorés. Il a cité une phrase de M. Goupillau, qui s'adressant à une partie de l'assemblée, disoit : Messieurs, faites silence; nous avons conquis notre liberté, nous saurons la conquérir encore, en faisant rétablir nos décrets.

M. Barnave a dit ensuite que le comité n'avoit d'autre but que de rendre la constitution durable en la simplifiant, & d'en écarter les articles de détails, afin d'éviter la fréquence des corps constitués. Il a cité à l'appui de son opinion la constitution américaine, qui est renfermée dans un très-petit nombre d'articles; il a fait le tableau des différentes opinions qui s'étoient manifestées dans tous les partis. Lorsque l'acte constitutionnel a paru, les vrais amis de la constitution l'ont reçu avec enthousiasme; les ennemis de la révolution ne l'ont vu qu'avec fureur, parce qu'il établissoit d'une manière durable la liberté & l'égalité. Deux autres classes d'hommes, continuoit l'orateur, ont aussi attaqué notre ouvrage; ce sont ceux qui ont la pensée & l'opinion d'un autre gouvernement que celui que nous avons adopté; ils voudroient tout ramener à leur système : mais ceux-là, je suis bien loin de les attaquer; ils soutiennent une opinion qu'ils croient bonne. Les hommes que j'attaque, sont ceux qui s'acharnent contre nous, non pas parce qu'ils veulent la république, mais parce qu'ils ne veulent point de gouvernement. Ils s'élèvent contre tout ce qui tend à mettre à leur place l'homme probe & l'homme honnête. Voilà quels sont ceux qui ont attaqué notre

travail, & qui ont cherché à dénaturer l'opinion publique avec le masque du patriotisme & de la vertu; ils ont cru qu'ils en imposeroient à la multitude, & ils se sont coalisés contre la constitution.

M. Barnave a terminé son opinion, en invitant l'assemblée nationale à donner l'activité & la force au gouvernement, à donner à la nation la réalité de la liberté, après en avoir été long-tems l'espérance; il a exhorté tous les bons citoyens à se rallier autour de la constitution, & à faire cesser des divisions qui ne peuvent être utiles qu'à nos ennemis; il a assuré l'assemblée que le comité, malgré toutes les inculpations, ne continueroit pas moins à se rendre digne de la confiance nationale, en s'occupant d'un travail que rien ne peut payer, si ce n'est la satisfaction de soi-même. Tous les partis ont paru se réunir pour applaudir M. Barnave, & les applaudissemens ont été universels. (Nous reviendrons demain sur la fin de cette séance).

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre C.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	43 $\frac{1}{2}$.	Cadix.....	18. 18.
Hambourg.....	236.	Gênes.....	116 $\frac{1}{2}$.
Londres.....	22 $\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$.	Livourne.....	125 $\frac{1}{2}$.
Madrid.....	18. 19.	Lyon, pay. d'Août...	$\frac{1}{2}$ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 13 Août 1791.

AA. des Indes de 2500 liv.....	2200. 197 $\frac{3}{4}$.
Portion de 1600 liv.....	1417 $\frac{1}{2}$.
Idem. de 312 liv. 10 sous.....	285.
Emprunt d'octobre, de 500 liv.....	453.
Empr. de dec. 1782, quitt. de fin....	3 $\frac{1}{2}$. 2 $\frac{1}{2}$. 4. 3 $\frac{1}{2}$. 1 $\frac{1}{2}$ p.
Empr. de 125 millions, dec. 1784.....	7 $\frac{1}{2}$. $\frac{5}{8}$. $\frac{3}{8}$. 8. 8 $\frac{1}{2}$ b.
Empr. de 80 millions, avec bulletins.....	14. b.
Idem, sans bulletins.....	5. b.
Idem, sorti ex viager.....	13. b.
AA. n. des Indes.....	1222. 23. 22. 24. 26. 28.
Caisse d'Escompte.....	3855. 50. 45. 43. 55.
Rossi-Orléans.....	1920. 16. 18. 20.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	$\frac{1}{2}$. $\frac{5}{8}$ p.
AA. n. contre les Indes.....	556. 55. 54. 53. 54. 55. 56. 57. 58.
Idem, à vic.....	670. 7. 74. 75. 77. 78. 80.

S P E C T A C L E S.

- Académie de Musique.* Auj. Colinette à la Cour.
- Théâtre de la Nation.* Auj. le Séducteur; le Galant Jardinier.
- Théâtre Italien.* Auj. la Soirée orageuse; suiv. de Lodoiska.
- Théâtre François & Opera Buffa,* rue Faydeau. Aujourd. le Divorce; l'Imprimeur, & l'Histoire Universelle.
- Théâtre François, rue de Richelieu.* Auj. Henri VIII; suiv. de la 3^e rep. de l'Hôtellerie de Worms.
- Théâtre de Mlle Montanier.* Auj. Mélanide; suiv. des Précieuses ridicules.
- Ambigu - Comique.* Aujourd. la Journée de Varennes; la Fausse Correspondance, & les Bons & les Méchans.
- Théâtre François, Com. & Lyr.* Aujourd'hui, l'Artiste Patriote ou la Vente des Biens Nationaux; suiv. de la Servante Maîtresse.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Cloître Saint-Honoré, où doivent être adressés les souscriptions. Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 12 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.